

# STATUTS

## « SAVEURS DU VALAIS »

(version 8.11.07)

### 1. Généralités

- 1.1 Nom : sous la dénomination « Saveurs du Valais », il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse et des présents statuts.
- 1.2 Siège : le siège de l'Association est au domicile du secrétariat.
- 1.3 Durée : la durée de l'association est indéterminée.

### 2. Buts

Les objectifs de l'Association sont :

- 2.1 Encourager les restaurateurs à servir des mets à base de produits du terroir valaisan et soutenir leurs efforts en ce sens.
- 2.2 Soutenir les agriculteurs, viticulteurs, encaveurs et producteurs du Valais.
- 2.3 Informer les consommateurs.

### 3. Membres

L'Association est ouverte à trois catégories de membres :

- 3.1 Les restaurateurs labellisés "Saveurs du Valais", automatiquement considérés membres actifs.

- 3.2 Les trois associations fondatrices : Gastrovalais et l'Association Hôtelière du Valais (membres actifs) et la Chambre Valaisanne d'Agriculture (membre sympathisant passif).
- 3.3 Les producteurs, commerçants, associations, fédérations, interprofessions, sympathisants et privés concernés par les produits valaisans, qui peuvent solliciter leur adhésion comme membres passifs.
- 3.4 Les membres doivent respecter les règlements et décisions de l'Association.
- 3.5 Démissions, exclusions : un restaurateur qui perd son label est automatiquement et immédiatement déchu de sa qualité de membre actif. Il est tenu de payer sa cotisation pour l'exercice en cours. Il perd tout droit à l'actif social. Un membre passif peut demander sa démission pour la fin de l'exercice en cours, en respectant un délai de 2 mois avant l'échéance et sous réserve d'avoir rempli toutes ses obligations envers l'Association.

## 4. Organes

L'Association comprend les organes suivants :

- 4.1 L'Assemblée générale.
- 4.2 Le comité.
- 4.3 Les vérificateurs des comptes.

## 5. Assemblée Générale

- 5.1 Composition : l'assemblée générale réunit l'ensemble des membres actifs et passifs.
- 5.2 Compétences : l'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle approuve et modifie les statuts, adopte et modifie le règlement du label « Saveurs du Valais », adopte le budget, approuve les comptes, fixe le montant des cotisations et nomme le comité.
- 5.3 Droit de vote : chaque membre actif a une voix. Le membre passif n'a qu'une voix consultative. En cas d'égalité de voix, celle du président est

déterminante. Le vote par procuration est accepté. Les décisions sont prises à la majorité des votants présents et représentés. Aucun quorum n'est requis.

- 5.4 Assemblée annuelle : l'assemblée générale est convoquée par le comité une fois par année avant le 30 avril suivant la fin de chaque exercice. Les membres sont convoqués avec l'ordre du jour au moins 15 jours auparavant par courrier e-mail ou postal.
- 5.5 Assemblée extraordinaire : une assemblée extraordinaire peut être convoquée avec un délai minimum de 15 jours par le comité ou sur demande co-signée par au moins 10 membres actifs.
- 5.6 Présidence : le président mène l'assemblée générale, dirige le comité exécutif et représente l'association auprès des autorités et des tiers. Il peut se faire remplacer par le vice-président ou le secrétaire.

## 6. Comité

- 6.1 Composition : le comité comprend 5 à 7 membres, dont un représentant de Gastrovalais, un de l'Association Hôtelière du Valais, un de la Chambre Valaisanne d'Agriculture et 2 à 4 restaurateurs labellisés. Le comité s'organise lui-même pour désigner le président et le vice-président.
- 6.2 Secrétariat : l'administration des « Saveurs du Valais » est assumée par la Chambre Valaisanne d'Agriculture.
- 6.3 Tâches et compétences : le comité est l'organe exécutif de l'Association. Il gère et supervise l'administration et les finances dans les limites du budget, attribue les labels, planifie et organise les activités, recherche des fonds, assure la promotion et prend toutes mesures utiles dans l'intérêt des membres.
- 6.4 Vote : les décisions du comité se prennent à la majorité des présents. En cas d'égalité, le président tranche.
- 6.5 Commissions : le comité peut décider la constitution de commissions pour l'organisation de rencontres, cours ou autres activités.

6.6 Inspecteurs : le comité choisit et accrédite les testeurs affectés à la labellisation et à la surveillance des établissements.

## 7. Vérificateurs

7.1 Les vérificateurs ont pour mission de contrôler les comptes et de présenter un rapport à l'assemblée générale annuelle.

7.2 Deux vérificateurs sont désignés chaque année : un par Gastrovalais et un par l'Association Hôtelière du Valais. Ils sont rééligibles.

7.3 Les vérificateurs n'ont pas l'obligation d'être membres de l'association.

## 8. Finances

8.1 Comptabilité : l'exercice comptable correspond à l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le premier exercice débute le jour de l'assemblée constitutive et se termine le 31 décembre suivant.

8.2 Ressources : les recettes sont les cotisations des membres, les subventions, les dons et les éventuelles recettes liées aux activités commerciales, merchandising ou autres prestations.

8.3 Budget : le budget est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité.

8.4 Responsabilité : l'association est engagée par la signature collective à deux du président, du vice-président et/ou du secrétaire. Les engagements de l'association sont garantis uniquement par sa fortune.

8.5 Cotisations : une cotisation d'adhésion est demandée à chaque membre. Une cotisation annuelle peut être décidée par l'Assemblée générale. Les montants des cotisations sont fixés par l'Assemblée générale.

8.6 Défraiements : les membres du comité peuvent être défrayés pour des mandats spécifiques avec l'accord du comité. Les inspecteurs sont défrayés selon un barème défini par le comité.

## 9. Divers

- 9.1 Statuts : les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sous réserve que ce point figure à l'ordre du jour et que les propositions de modifications soient jointes à la convocation.
- 9.2 Dissolution : l'assemblée générale peut dissoudre l'association si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale sera convoquée et pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée générale décide de l'affectation de l'actif net après liquidation.

Ces statuts ont été adoptés en assemblée constitutive,  
le 24 juillet 2007 à Champoussin  
et adaptés par le comité le 8 novembre 2007 à Conthey.

Le président :  
Jacques Zurbuchen

Le vice-président :  
Fabrice Grognuz

Le secrétaire :  
Alain De Preux